

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2054

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer les alinéas 11 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les compétences de la caisse nationale des barreaux français, en matière de revalorisation des pensions. Il appartient à l'assemblée générale de la CNBF de mettre en œuvre la revalorisation différenciée des prestations sociales pour les pensions servies par le régime de retraite de base des avocats.